



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 31 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un août, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 25/08/2020

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Francis LAFON , Nicole MARTIN, Monique VINCENT, Stéphane DEFRAINE, Eric BIROT, Aurore CARARON, Jérôme ZAROS, Jean-Marc LAMI, Nicolas GRASSET.

Etaient excusées - Ont donné procuration :

Liliane BAILLOUX à Francis LAFON

Muriel DAVEZAN à Alain BOIZARD

Florianne DUVIGNAC à Jean-Marc LAMI

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Le procès verbal du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour la désignation de délégués communaux aux commissions thématiques de la Communauté de communes du Créonnais.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

D.2020.08.44 - CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020-2021 AVEC L.J.C

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2020-2021, 186 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine à l'accueil périscolaire du matin, du soir et à la cantine.

Afin de respecter les normes d'encadrement, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation accueil périscolaire liant la commune à L.J.C pour 2020-2021.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur pour participer à l'encadrement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne se déroulera sur le temps scolaire de 7h15 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif horaire sur le temps périscolaire est de 22.50 € net et sur le temps de pause méridienne de 19 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un animateur supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et du temps de la pause méridienne,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire et le temps de la pause méridienne pour l'année 2020-2021 durant le temps scolaire de 7h15 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **DIT** que les modifications non financières pourront faire l'objet d'un avenant;
- **CHARGE M.** le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2020.08.45 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe les conseillers du souhait de recruter définitivement Maëlle VINUALEZ qui exerce les fonctions d'ATSEM en petite section maternelle.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32.53/35ème à compter du 1er novembre 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2020.08.46 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE À TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe les conseillers du recrutement du cuisinier. Il s'agit de M. Vincent FAUCOINEAU, fonctionnaire actuellement en poste au collège de Podensac. Il entrera en fonctions au sein du restaurant scolaire de La Sauve à compter du 15 septembre prochain par voie de mutation.

Nommé sur le grade d'Adjoint Technique principal 1ère classe à compter du 1er septembre par sa collectivité, le Département de la Gironde, M. le maire expose qu'il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 28 H/35ème à compter du 15 septembre 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2020.08.47 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Suite à la dissolution du budget transport scolaire, l'actif et le passif de ce budget doivent être transférés au budget de la commune qui doit aussi intégrer les résultats comptables du budget dissous.

Le budget transport scolaire a fini l'exercice 2019 avec :

- un excédent de fonctionnement de 18858.70€
- un excédent d'investissement de 8343.00€

Il convient donc de prendre une décision modificative pour intégrer ces résultats faisant obligatoirement apparaître une diminution de crédits en dépenses d'investissement au 001 pour 8343€ et une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au 002 pour 18858.70€, qu'il est nécessaire de compenser par des dépenses supplémentaires ou des diminutions de recettes sur chacune des sections correspondantes.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
001			8 343 €	
11	2188			8 343 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
022				18 858.70 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
002				18 858.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

N° D.2020.08.48 - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

M. le maire rappelle que Gironde ressources est un pôle d'ingénierie du Département 33 qui accompagne les communes sur des projets de diverses thématiques et des questionnements quotidiens. C'est un pôle d'ingénierie précieux pour les communes.

La commune de La Sauve avait adhéré en 2017.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux représentants (un élu titulaire et un élu suppléant) pour siéger au sein de l'assemblée générale de Gironde Ressources.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2017.04.29 en date du 13/04/2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Alain BOIZARD, maire, en qualité de titulaire
- M. Eric BIROT, conseiller municipal, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D.2020.08.49 - DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU CNAS

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué du collège ELUS et un délégué du collège AGENTS pour représenter la Commune au sein du CNAS. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. Jacques BORDE se porte candidat en tant que délégué du collège ELUS. Il est proposé Mme Evelyne PEREDA en tant que délégué du collège AGENTS.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégué du collège ELUS de la Commune : M. Jacques BORDE

DECIDE de nommer en tant que délégué du collège AGENTS de la Commune : Mme Evelyne PEREDA

D.2020.08.50 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'ACIR COMPOSTELLE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Sauve adhère à l'association dénommée ACIR COMPOSTELLE, basée à Toulouse et qui a pour objet de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier.

Elle agit dans le cadre du programme des itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe. Elle conduit et anime le réseau du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Elle assure le suivi de ce bien auprès des acteurs concernés.

Elle vise à coordonner les programmes retenus sur le territoire de chaque région concernée par ces itinéraires et à mettre en œuvre, en relation avec le Conseil de l'Europe, les prolongements de cette coopération avec les régions des pays membres de l'UE manifestant leur intérêt pour les Chemins vers Compostelle reconnus comme itinéraires Culturels Européens.

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'ACIR demande aux collectivités de désigner :

- un **élu référent** mandaté par votre collectivité pour vous représenter au sein de l'agence ;
- un **élu référent** (qui peut être le même que précédemment) pour assurer le suivi du bien ;
- un **technicien référent** pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice / urbanisme et abords / développement touristique et culturel / coopérations et jumelages.

M. LAMI exprime son souhait d'être impliqué dans le travail car il connaît très bien l'ACIR COMPOSTELLE.

Compte tenu de l'implication des élus anciennement désignés et réélus pour le présent mandat, M. le maire indique qu'il souhaite les maintenir sur ces missions mais promet d'inviter M. LAMI à chaque réunion de travail et d'intégrer le groupe. M. LAMI, qui ne cherche pas un titre mais la possibilité de participer à l'action de l'ACIR, accepte avec plaisir.

M. le maire propose à tous les élus intéressés de se joindre au groupe de travail.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de La Sauve de participer au sein de l'ACIR COMPOSTELLE au suivi du bien des Chemins de Compostelle et de l'église Saint Pierre en vue de son maintien sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO),

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE DESIGNER :

- M. Alain BOIZARD - élu référent mandaté par votre collectivité pour vous représenter au sein de l'agence;
- M. Eric BIROT - élu référent pour assurer le suivi du bien;
- Mme Marie-Christine SOLAIRE - technicien référent pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice / urbanisme et abords / développement touristique et culturel / coopérations et jumelages.

D.2020.08.51 - COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCC

M. le maire indique qu'il convient de nommer des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Créonnais.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Finances locales et fiscalité;
- Développement économique et coopération intercommunale;
- Développement touristique/ Patrimoine/ Signalétique.

M. le maire fait un appel à candidatures.

Après en avoir débattu, les candidats sont :

M. Jean Marc LAMI et M. Eric BIROT pour la commission Finances locales et fiscalité;

M. Eric BIROT et Stéphane DEFRZAINE pour la commission Développement économique et coopération intercommunale;

M. Jean Marc LAMI et M. Jacques BORDE pour la commission Développement touristique/ Patrimoine/ Signalétique.

Questions diverses :

M. le maire propose de fixer le prochain conseil municipal au 9 septembre prochain car deux délibérations importantes doivent être prises suite à la réunion du comité de pilotage du projet touristique de la gare de La Sauve (qui se tiendra le 3/09/20 à 10h) : la demande de subvention au titre des fonds européens LEADER et la subvention régionale au titre du Cluster de ruralité (AMI) qui sont des aides substantielles. Pour le dépôt de la demande de subvention au titre du Cluster de ruralité, la date butoir est fixée au 20 septembre 2020. Il sera également nécessaire de préparer les dossiers de demandes de subvention auprès des autres financeurs (département et état).

Il propose également de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion la création de la commission d'appel d'offres. A ce titre, il propose la liste suivante : élus titulaires : Jérôme ZAROS, Eric BIROT et Stéphane DEFRAINE et élus suppléants : Francis LAFON, Jean-Marc LAMI et Jacques BORDE.

Commissions municipales:

M. le maire souligne que faire vivre des commissions dans une toute petite commune est compliqué. Elles ont davantage de pertinence dans les grosses commune où il est important de travailler sur des thématiques diverses pour améliorer le fonctionnement de la collectivité et travailler en amont les décisions nombreuses prises par le conseil municipal.

M. LAMI rappelle que les commissions peuvent aussi être créées ponctuellement pour travailler sur un sujet spécifique comme par exemple travailler sur le règlement intérieur du conseil municipal.

Il propose d'élire comme vice-présidents :

- Mme Marie-Christine SOLAIRE pour la commission communication
- M. Jacques BORDE pour la commission Bâtiments/voirie
- M. Francis LAFON pour la commission Finances
- Mme Nicole MARTIN pour la commission Affaires scolaires
- Mme Marie-Christine SOLAIRE pour la commission Vie Associative
- M. Francis LAFON pour la commission Cadre de vie.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

M. le maire propose de fixer la réunion de la commission Bâtiments/voirie au 07/09 à 18H et la réunion de la commission communication au 9/09/20 à 19H.

M. GRASSET demande comment ça se passe pour la poursuite des activités des associations notamment sportives. Mme Marie-Christine SOLAIRE indique que les associations sportives peuvent continuer leurs activités en respectant le protocole sanitaire (sans port de masque durant l'activité) , les distances de sécurité et avec bon sens (réponse de la Préfecture de Bordeaux).

Ecole :

Mme Nicole MARTIN expose les travaux qui ont été faits cet été :

- travaux de peinture : une classe, le bardage extérieur; faits par 2 jeunes issus du chantier formation de la gare et recrutés par la commune durant 15 jours.
- achat de nouveaux rideaux extérieurs pour le dortoir (devenu classe);
- démoussage de la toiture par l'entreprise ELIE. Changement des vélux prévu également;
- installation électrique pour la mise en place de l'école numérique.
- intervention de Jacques BORDE pour résoudre les problèmes téléphoniques.

Les pharmacies ont été revues.

Un nouvel agent, Adrien HEMON a été recruté pour remplacer Paola SIMAO, à l'issue de 12 entretiens. Il intervient en grande section maternelle.

La municipalité a obtenu les remerciements du corps enseignants pour tous les travaux effectués et la mise en place du réseau intérieur de la fibre.

Achat d'un tracteur :

M. Jérôme ZAROS soumet l'état d'avancement des demande de devis. Il reste en attente d'un seul.

Il indique avoir vu 4 tracteurs différents avec M. BORDE. Il fera un tableau récapitulatif avec les caractéristiques de chacun pour aider à la prise de décision.

Il insiste sur le fait qu'il faudra que le conseil se positionne fin octobre au plus tard car il faut compter 3-4 mois de délai de livraison.

M. LAMI demande quel est l'ordre de grandeur. M. ZAROS répond que le plus cher coûte 55 000 € HT (prix duquel il faudra déduire une réduction de 6 200 €) et le moins cher, qui paraît le moins adapté 45 500 € HT. Entre le plus cher et le moins cher des tracteurs présentant de réelles caractéristiques aux besoins de la commune, il n'y a que 5 000 € HT environ de différence.

M. GRASSET demande si la commune est à jour du passage de l'épareuse. M. le maire indique qu'il y a un passage complet au printemps et en automne et un passage des banquette durant l'été. Il y a également un entretien plus régulier dans les virages et des banquettes près des entrées du bourg.

M. GRASSET demande si les travaux se poursuivent sur Saint Léon et Blésignac dans le cadre de la convention de prestations de services. M. le maire que ces travaux ne modifient en rien le planning des interventions sur la commune. En outre cela correspond à la volonté de mutualiser les services avec les communes voisines.

Pot de départ à la retraite de Serge POINSOT :

M. le maire informe qu'il sera remplacé en 2021. A ce jour la commune fait appel à l'association TREMPIN 2000 dans le cadre de mises à disposition et à un jeune de la MFR suite à son stage pratique au sein de la commune et donc le contrat prend fin au 15 septembre prochain.

Orgue de Gounot :

Mme MARTIN informe que les enfants font la rentrée en musique en allant écouter l'orgue à l'église Saint Pierre.

Mme VINCENT indique que les invitations sont lancées mais que ce sera sur réservation au regard des contraintes COVID 19. L'information a été publiée sur le site internet de la mairie.

Il y aura une réception organisée par la mairie.

M. le maire se félicite d'avoir une autre pierre à l'édifice du patrimoine de la commune. Il attire de plus en plus de monde.

Membres de la CIID :

Sont désignés membres de la CIID (commission intercommunale des impôts directs) les quatre premiers noms de la liste de titulaires de la CCID de la commune (M. CONSTANTIN-M. COUSELLE-Mme DUFOUR DUPHIL - M. LAFON Alain).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.